

## FORMATION REACTUALISATION ET TEST CACES<sup>®</sup> GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES

### **PUBLIC CONCERNE**

Conducteurs de Grues Auxiliaires de Chargement dits expérimentés déjà détenteur d'un CACES<sup>®</sup> (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) à réactualiser.

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

- rappeler les règles de conduite et de sécurité,
- rappeler les règles essentielles d'élingage et de protection individuelle,
- préparer à l'actualisation du CACES<sup>®</sup>,
- préparer les conducteurs de grues auxiliaires de chargement (G.A.C.) au Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES<sup>®</sup>) des G.A.C.

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Décret et arrêté du 02/12/98.  
Recommandation R390 de la CNAM.

### **PROGRAMME DE FORMATION**

#### **I – Formation pratique et théorique**

1. **Les différents types de matériel utilisés dans les entreprises et leur technologie**
2. **Législation particulière**
3. **Utilisation des engins**
  - préparation des opérations,
  - calage du véhicule,
  - exercices à vide,
  - exercice en charge : prise et dépose de charges,
  - reprise du balancement,
  - équipements complémentaires et de préhension.
4. **Les règles d'élingage liées à l'utilisation des engins**
  - vocabulaire spécifique,
  - centre de gravité, angle d'élingage 2 brins, 4 brins,
  - « coefficient de majoration de sécurité » en fonction de l'angle d'élingage.

#### 5. Utilisation des engins de sécurité

- protections individuelles : casques, gants, chaussures...
- précaution par rapport à l'environnement,
- respect des abaques de charges,
- entretien et maintenance du matériel.

## II – Test CACES® pratiques et théoriques

### **VALIDATION**

Au regard des résultats des épreuves pratiques et théoriques, délivrance des " **CACES** ®". Remise également d'une "autorisation de conduite" pour chaque stagiaire, qu'il appartiendra à l'employeur de remplir" **après avoir vérifié que l'opérateur connaît les lieux et a reçu les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation**". Le dispositif de formation doit par ailleurs être enregistré dans le registre de sécurité de l'entreprise.

### **REACTUALISATION**

Le CACES ® est valable cinq ans. Le conducteur de grue auxiliaire de chargement doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans (si le conducteur est impliqué dans un accident avec arrêt, il est conseillé, en fonction des circonstances de l'accident, de réactualiser ses connaissances et de lui faire repasser le test d'évaluation complet).

Tous les stagiaires sont enregistrés dans notre échéancier et nous avertissons les employeurs en temps voulu lorsque nous les connaissons.

### **MODALITES A METTRE EN OEUVRE**

Une salle pour la formation théorique et « les conditions normales » d'utilisation de la ou des grues auxiliaires embarquées pour la pratique.

### **PARTICULARITES**

Si nécessaire, nous serons amenés à rédiger des rapports de constat ou de préconisation sur l'état et les conditions d'utilisation des engins.